

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3060

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3060**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2024 à la convention 2022-2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé CAUE Rhône Métropole.

Le financement du CAUE Rhône Métropole est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : *"La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre"*.

II - Bilan des activités 2023

Le programme 2023 du CAUE Rhône Métropole est d'une grande richesse pour les actions menées sur l'ensemble des quatre axes. Au titre de l'axe n° 1, le dispositif Ecoréno'v, en partenariat aussi avec l'Agence locale de l'énergie et du climat, montre une demande forte des particuliers sur ce sujet et l'importance de la rénovation thermique. En effet, les commissions de Lyon et Villeurbanne traitent un grand nombre de dossiers et, au vu de la demande, leur fréquence pourrait être augmentée.

Toujours concernant l'axe n° 1, le sujet de la végétalisation des copropriétés a permis de créer une large base de connaissances que la Métropole va pouvoir utiliser. Le travail commun entre l'association Arthropologia, le CAUE Rhône Métropole et l'association des compétences naturaliste/paysagiste a été très fructueux.

Sur les autres axes, le partenariat avec l'école du Mont-Blanc à Rillieux-la-Pape se poursuit et s'est traduit par les projets suivants : un projet pédagogique intitulé Passé, présent, futur(s) de l'école du Mont-Blanc, avec une douzaine de classes concernées, et l'élaboration d'un cahier des charges pour une résidence d'architectes en 2024. Des formations ont été réalisées : une avec la direction planification et stratégies territoriales sur la qualité urbaine et paysagère, et une autre à la délégation gestion et exploitation de l'espace public sur les spécificités des projets d'espaces publics avec des aspects patrimoniaux.

En termes d'actions d'amélioration, le retour d'information sur les commissions, notamment celles de Villeurbanne, pourrait être amélioré. Un travail à ce sujet est en cours avec la direction habitat et logement.

III - Programme d'activités 2024

La Métropole participe au financement de l'ensemble du programme d'activités du CAUE Rhône Métropole à la fois sur le volet territorialisé et non territorialisé.

Le programme d'activités prévisionnel 2024 sur le volet Métropole est articulé autour de trois axes :

- axe n° 1 : rénovation énergétique, nature en ville et biodiversité et production des énergies renouvelables. Cet axe intègre la poursuite du travail sur le dispositif Ecoréno'v qui rencontre une forte demande des porteurs de projet. Le volet de la végétalisation est également marqué par cette continuité pour les mêmes raisons. Cet axe a été enrichi d'une fiche action portant sur le sujet des ombrières photovoltaïques, avec le souhait de disposer d'un guide pour accompagner les porteurs de projets dans ce domaine,

- axe n° 2 : qualité du cadre de vie, soutien au développement des politiques en faveur de la qualité de la construction et appui aux processus de mise en œuvre des documents d'urbanisme. Il s'agit de poursuivre l'interconnaissance de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et de l'habitat sur le territoire, en construisant une doctrine commune entre tous les acteurs intervenant dans ce domaine,

- axe n° 3 : soutien aux quartiers en politique de la ville. Le programme portera sur les territoires de Rillieux-la-Pape, avec l'école du Mont-Blanc, et sur le territoire de Givors.

Enfin, le CAUE Rhône Métropole continue à travailler sur un carnet du territoire dédié au territoire de la Métropole. C'est un projet pluriannuel pour lequel des moyens sont prévus en 2024. Le projet devrait être finalisé en 2025-2026. Il permet d'ancrer le partenariat avec le CAUE Rhône Métropole, ainsi que de porter un regard renouvelé sur les relations avec les communes périphériques à la ville-centre.

Sur la partie non territorialisée, les actions menées portent sur la sensibilisation, les actions culturelles et les médiations, ainsi que sur la formation des enseignants, des élus et des techniciens.

Plusieurs événements viennent ponctuer le prolongement de l'année thématique : Société en transition(s), avec l'accueil au CAUE Rhône Métropole des deux expositions majeures, Histoire naturelle de l'architecture et les résultats du palmarès TERRA FIBRA architectures. Cette mission d'intérêt public de sensibilisation et de médiation est relayée sur les territoires par de nombreux événements mis en résonance (conférence-débat, ciné-débat, itinérances d'exposition, etc.).

Concernant la formation, le CAUE Rhône Métropole poursuit ses engagements en renouvelant des formations à destination des élus et des services, sur les thèmes de la qualité architecturale, paysagère et environnementale dans les autorisations d'urbanisme sur :

- les enjeux de gestion raisonnée des espaces verts,
- l'amélioration de la prise en compte de la rénovation énergétique et du patrimoine ordinaire,
- les enjeux des paysages et des énergies renouvelables.

Le CAUE Rhône Métropole poursuit ainsi des missions de conseil auprès des collectivités du territoire, dont les communes de la Métropole, sous forme de conventions, d'accompagnement des projets, de participation à des jurys et de rédaction d'avis.

IV - Financement 2024

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que *"le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %", et c'est ce taux qui a été voté par délibération n° 2016-1567 du Conseil de la Métropole en date du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2017.*

Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, *"les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement"*.

Par délibération du Conseil n° 2024-2120 en date du 29 janvier 2024, la Métropole a défini les taux de répartition 2024 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE Rhône Métropole et les espaces naturels sensibles (ENS) :

- 2,74191181 % pour le CAUE Rhône Métropole,
- 97,25808819 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2024 au CAUE Rhône Métropole est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la taxe d'aménagement départementale constatée en 2022. Cette recette 2022 s'élève à 16 658 085 €. Sur cette base, il a été proposé au Conseil de la Métropole d'affecter ce produit à hauteur de 2,74191181 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 456 750 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE Rhône Métropole pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2022-1154 du 27 juin 2022, une convention opérationnelle et financière quinquennale, 2022-2026, liant le CAUE Rhône Métropole, la Métropole et le Département du Rhône, a été approuvée. Elle précise la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE Rhône Métropole sur cinq ans, ainsi que les principes des relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole.

Deux annexes annuelles doivent être approuvées et font l'objet de la présente délibération : une annexe opérationnelle qui détaille le programme d'actions établi par le CAUE Rhône Métropole pour 2024, et une annexe financière qui précise le montant du reversement de l'exercice 2024, à hauteur de 456 750 €, ainsi que le budget prévisionnel 2024 du CAUE Rhône Métropole.

Par nature de produits et charges, ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 495 300	reversement de taxe par la Métropole	456 750
achats	34 200	reversement de taxe par le Conseil départemental du Rhône	413 250
autres charges	422 400	prélèvement sur réserves	1 000 000
dotations aux amortissements	88 300	autres recettes	175 000
taxe foncière	9 800	produits financiers	5 000
Total	2 050 000	Total	2 050 000

Tel que présenté au Conseil d'administration du 26 septembre 2023, le budget prévisionnel 2024 affiche une baisse de 3 % par rapport à celui de 2023. Cependant, pour rester dans la trajectoire prévue dans la convention quinquennale 2022-2026 et malgré le contexte inflationniste, le Conseil d'administration a finalement voté un budget prévisionnel 2024 limité à 2 000 000 €, en renonçant au renouvellement d'un poste de graphiste.

Comme chaque année, l'équilibre du budget se fait par un prélèvement conséquent sur les réserves du CAUE Rhône Métropole, conformément à la trajectoire prévisionnelle de financement de l'organisme qui figure dans la convention tripartite 2022-2026. Ce prélèvement sur réserves, affiché dans le budget ci-dessus à 1 000 000 €, est conforme aux estimations inscrites dans ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annexe opérationnelle 2024 et l'annexe financière 2024 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2024 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2024 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites annexes à la convention 2022-2026 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 456 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 73 - opération n° 0P29O2634A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316204-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
